

# MAIRIE DE GIGORS-ET-LOZERON

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26/03/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 mars 2025 à 20h00, sous la présidence de M. David GARAYT, Maire.

Présents DEFFAISSE Jean-Michel – GARAYT David - MANGOU Didier -DEFFAISSE Yves– MARTIN Robert - STORPER Marc - PERRET Marion - Séverine BRUNIAU - HUSSY Damien

Pouvoir de : MARTIN Béatrice à Robert MARTIN

Excusés :

Secrétaire de séance : Damien HUSSY

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 12/02/2025**

Adopté à l'unanimité

**Délibération n°1:**

**OBJET : VOTE DU CFU (compte financier unique) 2024 en M57**

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence du Maire, Mr David GARAYT, vote le Compte financier unique de l'exercice 2024 en M57 (Mr le Maire ne participe pas au vote) et arrête ainsi les comptes :

<b><u>Investissement</u></b>		
<u>Dépenses</u> :	Prévu :	216 002,14 €
	Réalisé :	124 869,91 €
	Reste à réaliser :	60 000,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	216 002,14 €
	Réalisé :	137 355,06 €
	Reste à réaliser :	56 380,00 €
<b><u>Exploitation</u></b>		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	285 969,88 €
	Réalisé :	164 039,93 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	285 969,88 €
	Réalisé :	370 117,79 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>		
Investissement :		12 485,15 €
Fonctionnement :		206 077,86 €
Résultat global :		218 563,01 €

Adopté à l'unanimité

**Délibération n°2 :**

**OBJET : M49 - Comptes de gestion de 2024**

Suite à la clôture du budget eau-assainissement un dernier compte de gestion à été établi par le SGC de Crest pour l'année 2024. Celui-ci permet de faire le transfert du passif et de l'actif au SPMAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2024 de la comptabilité M49.

Adopté à l'unanimité

**Délibération n°3 :**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 - COMPTABILITE M 57.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU M 57 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **53 388,78 €**,
- Un excédent reporté de : **152 689,08 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **206 077,86 €**

- Un excédent d'investissement de : **12 485,15 €**
- Un déficit de reste à réaliser de : **3 620,00 €**

Soit un excédent de financement de : **8 865,15 €**

✦ DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- **206 077,86 €** en résultat de fonctionnement reporté (002)
- **12 485,15 €** en résultat d'investissement reporté (001)

Adopté à l'unanimité

**Délibération n°4 :**

**OBJET : Subventions communales aux associations pour 2025**

M le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✦ DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention aux organismes suivants :
- d'inscrire ces dépenses à l'article 65748 du budget 2025

Nom de l'organisme	Somme attribuée en Euros en 2024	Somme attribuée en Euros en 2025
* Club de la gervanne projet: cousins de la gervanne	25 €	25 €
* ADMR du Vellan : portage des repas	150 €	150 €
* ADMR du Vellan : aide à domicile	150 €	150 €
* Bibliothèque (bon d'achat)	50 €	50 €
* Restos du Cœur	50 €	50 €
* Pompiers de Beaufort	100 €	100 €
* Société de Sauvegarde des Monuments Anciens Drôme	25 €	25 €
* Club Intergénérationnel de la Gervanne	50 €	50 €
* Lysandra	100 €	100 €
* Vidéos du Val de Drôme	50 €	50 €
* Mémoires de la Drôme	20 €	20 €
* Ass 1 2 3 Soleil	50 €	50 €
* Art et culture	50 €	50 €
* La river' arts	200 €	150 €
* association des victimes du bal de Crépol		50 €
* La rurale	30 €	30 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>

Pour la bibliothèque de Beaufort sur Gervanne, un bon d'achat à « la balançoire » à Crest d'une valeur de 50€ lui sera transmis.

Adopté à l'unanimité

### Délibération n° 5 :

#### **OBJET : Taux des impôts pour l'année 2025 (TH, TFB et TFNB)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2025 soit:

Taxe d'Habitation (résidence secondaire uniquement) :	7.03 %
Foncier Non Bâti :	70.74 %
Foncier Bâti :	23.71%

- AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document concernant cette affaire.

**Délibération n°6 :**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 M57 Budget Général**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 en M57 (budget général) :

**Investissement**

Dépenses	:	422 248,08 € (dont 60 000 € de restes à réaliser 2024)
Recettes	:	422 248,08 € (dont 56 380 € de restes à réaliser 2024)

**Fonctionnement**

Dépenses	:	353 927,32 € (dont 0,00 € de restes à réaliser 2024)
Recettes	:	353 927,32 € (dont 0,00 € de restes à réaliser 2024)

Adopté à l'unanimité

**Délibération n°7 :**

**OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de GIGORS et LOZERON sur le projet arrêté**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;  
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;  
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;  
Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée;

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaborations avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrites ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés:

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers

➤ 1 réunion plénière de synthèse à Eurre

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêté du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date du 07 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet;

CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

Emettre un avis **Favorable** sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

Aucunes remarques n'a été faite.

Adopté à l'unanimité

**Délibération n°8 :**

**OBJET : Mise à jour des statuts de la CCVD**

Le maire rappelle que la communauté des communes du val de drome (CCVD) à laquelle adhère la commune, propose une mise à jour de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles compétences prises depuis 2017, acter du changement de nom et de siège.

A cette fin, le conseil communautaire de la CCVD a été appelé à délibérer sur cette mise à jour lors de sa séance du 29 janvier 2025.

Après avoir pris connaissance de la délibération n°16/29-01-25/C de la communauté de communes du val de Drome en biovallée,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver sans réserve l'exposé du maire,
- D'approuver la mise à jour des statuts de la CCVD
- De mandater le maire à l'effet de notifier au président de la CCVD en biovallée la présente délibération
- De tenir informer le conseil municipal sur la suite de la procédure
- D'autoriser le maire à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

Adopté à l'unanimité

**Délibération n° 9 :**

**OBJET : Adhésion de Livron sur Drôme au SIGMA**

M. le Maire indique que la commune de Livron sur Drôme a demandé son adhésion au SIGMA. Cette demande a été **validée** à l'unanimité lors de la réunion de Comité Syndical sous la formulation suivante :

- délibération n° 26\_02\_2025\_13 « Adhésion de la commune de Livron sur Drôme»,

Il rappelle que, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les conseils des collectivités membres doivent se prononcer sur la délibération correspondante dans un délai de 3 mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

M. le Maire présente la délibération correspondante du SIGMA.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande d'adhésion de Livron sur Drôme au SIGMA,
- d'approuver la délibération n°26\_02\_2025\_13 « Adhésion de la commune de Livron sur Drôme »,
- d'autoriser M. le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document, et à accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente décision.

#### **Questions diverses :**

- Courrier FNATH place handicapé place de la mairie : un RDV sera proposé pour en discuter de vive voix.

- Eglise saint Pierre : démarrage des travaux le 7 avril. Mise en place du chantier semaine 17 pour le désamiantage et bâchage, semaine 20 début des travaux de charpente.

Une réunion publique est prévue le vendredi 11 avril à 18h00 pour information aux habitants du calendrier des travaux.

Les bancs de l'église seront stockés dans le garage de l'ancienne école de Lozeron.

- Franck ARNAL : sa demande pour récupérer des souches de pin pour les habitants de Gigors et Lozeron est acceptée.

- Philippe COSTA : 1/ suite au bornage de la parcelle AI257, celui-ci demande un échange avec une parcelle de Saint Supière. L'avis d'un notaire sera demandé afin de pouvoir répondre à cette demande.

2/Demande de reprise du CR41, il est prévu que l'entreprise Liotard revienne faire une reprise des travaux effectués et boucher les trous.

3/Demande de pose d'un panneau « voie sans issue » sur le CR41, cette demande est acceptée et il sera installé au début du chemin pour informer les automobilistes.

- Eclairage public : une demande de remise en service du lampadaire située au niveau 3020 de la rue de Lozeron a été formulée. La demande est enregistrée et le nécessaire sera fait prochainement.

- Le conseil rappelle aux habitants qu'ils sont les bienvenues pour assister aux séances du conseil municipal.

- Des réunions d'information sur les violences intrafamiliales sont proposées aux élus et aux agents recevant du publics. Plusieurs dates sont proposées. Jeudi 13 mars de 18h à 21h, Jeudi 17 avril de 9h à 12h ou de 14h à 17h  
Jeudi 12 juin de 9h à 12h ou de 14h à 17h.

-Réunion du bassin de vie : la prochaine réunion aura lieu le 21 mai à Cobonne.

#### **Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mercredi 07 mai 2025 à 20h00**

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, la séance est levée à 22h15

Le secrétaire,  
Damien HUSSY



Le Maire,  
David GARAYT

